

Compte-rendu de la Commission déontologie Du 8 juin 2026

- Représentants pour la direction : Pascal Doucet-Bon (Président), Philippe Corbé (Directeur de l'information), Julien Duperray (Directeur de la rédaction nationale), Laure Haguenaer (secrétaire générale de la direction des antennes et des programmes), Laurent Corteel (Directeur de l'information FTV Outre-mer), Michel Dumoret (Directeur délégué éditorial en charge de l'information des régions), Caroline Pasquet (directrice de la conformité, de l'éthique et de la déontologie), Valérie Martinez (éthique et conformité), Pascal Golomer (Directeur délégué aux sports), Pascale Lagorce (Coordinatrice du numérique France 3)
- Participant pour le SNJ : Coralie Becq, Sophie Bechir, Leïla Guenani

Pour rappel, les questions sont classées par direction afin que les directeurs puissent intervenir et répondre.

Pour l'information Ultramarine, Laurent Corteel était présent. De nombreuses questions aux thématiques variées, publicité déguisée, contrôle de l'antenne, mélange communication et information.

Sur ce point, nous avons signalé la confusion entre les articles journalistiques et les articles promotionnels pour des partenariats ou des documentaires. Laurent Corteel le reconnaît : « *on doit avoir une richesse de contenus maintenant dans la signature, j'en conviens il peut y avoir une mauvaise mise en page* ». Il assure prendre note et vouloir s'inspirer du Réseau où il y a désormais un « Slug » SUR NOS ANTENNES et un autre sur NOS PARTENARIATS.

Pour la direction, Pascal Doucet-Bon rappelle que certains sites se sont déjà vu refuser la carte de presse, pour ne pas différencier suffisamment les contenus infos des contenus promotionnels.

DIRECTION DE L'INFORMATION ULTRAMARINE

▪ **Insultes durant le JT de Martinique La 1ère : le 19h, zone de non droit ?**

En direct, au cours du JT de 19h, un nageur martiniquais obtient une médaille lors des Cariftas Games de natation. Il s'en réjouit, au micro de Martinique La Première, juste avant d'envoyer certains... (comment l'écrire en français courtois ?) « Niquer leur mère », en créole, à deux reprises. Malgré la stupéfaction suscitée au sein de cette compétition caribéenne, le buzz sur les réseaux sociaux, les excuses ultérieures de la ligue de natation et de l'athlète lui-même... Pas un mot de Martinique La 1ère. Quelques heures après l'incident, un article numérique de la rédaction avait pourtant été publié, mentionnant le communiqué d'excuses rédigé par la ligue de natation. Le dimanche soir, l'information sur la position de la Ligue a également été donnée au cours du JT avec une infographie renvoyant à l'article web de la rédaction.

Les insultes à l'antenne, y compris lors d'un direct télé, sont pourtant strictement encadrées et peuvent être sanctionnées. La chaîne est responsable de ce qu'elle diffuse. Au regard des aléas du direct, le diffuseur se doit d'être réactif : intervention rapide d'un journaliste, coupure immédiate du micro ou excuses postérieures, par exemple. Au contraire, une absence totale de réaction et de prise de responsabilité du diffuseur est un manquement éditorial. Nous avons une obligation déontologique. Que compte faire la direction vis-à-vis de tels manquements ?

La direction a évoqué ce sujet en CSE, une communication a rappelé les bonnes pratiques. La direction n'explique pas le délai de 1 mois nécessaire à retirer la vidéo sur les réseaux sociaux et rappelle qu'il n'y a pas de police des réseaux sociaux en interne.

Les règles d'engagement sur les réseaux sociaux sont résumées dans un guide interne d'utilisation des réseaux sociaux.

- **Article hagiographique : Légion d'honneur pour Stella Taaroamea, directrice des contenus de l'information de Polynésie la 1^{ère}**

Que pense la direction de cet article du 25 janvier sur l'attribution de la légion d'honneur à une cadre de Polynésie la 1ère ? Non pas un article factuel, mais une publication sans distance, particulièrement élogieuse, hagiographique, très loin d'un travail journalistique ?

<https://la1ere.franceinfo.fr/polynesie/tahiti/polynesie-francaise/l-information-au-c-ur-l-exigence-au-front-stella-taaroamea-faite-chevalier-de-la-legion-d-honneur-1664565.html?Version=mobile>

L'information au cœur, l'exigence au front : Stella Taaroamea faite Chevalier de la Légion d'honneur

Ce samedi 24 janvier 2026, dans les jardins historiques du bassin de la Reine Pomare IV, l'histoire a rencontré l'émotion. Stella Taaroamea, Directrice des contenus de l'information de Polynésie La 1ère, a reçu l'insigne de Chevalier de la Légion d'honneur des mains d'Henriette Kamia. Un hommage républicain vibrant pour une femme qui a fait du service public une mission vitale, de notre langue un étendard et de son parcours un modèle.

Extrait de l'article en question

Il est des destins qui s'écrivent comme on tisse le pae'ore : avec patience, brin après brin, jusqu'à obtenir une œuvre inaltérable. Celui de Stella Taaroamea est de cette étoffe-là.

Première phrase de l'article en question

La direction explique qu'elle n'a pas souhaité ou demandé à être interviewée, ce n'est pas problématique de le faire, mais il faut veiller à ce que ce ne soit pas hagiographique.

DIRECTION DE L'INFORMATION REGIONALE (TV)

- **Désinformation et ratés en cascade à Toulouse**

Le 19 mars, lors de la commémoration des attentats de Toulouse, des élus LFI ont été pris à partie et le candidat François Piquemal a été insulté et agressé. Quelques jours auparavant, la rédaction en chef a eu connaissance d'une information selon laquelle il fallait être présent avec des caméras, car il allait « y avoir du grabuge ». Une information en off, sourcée.

Le 19 mars, l'équipe qui a couvert ce sujet n'a pas été mise au courant de l'information reçue par la rédaction en chef.



Le terme de « grabuge » n'est pas anodin. Ce non-partage de l'information reçue en amont ne pose-t-il pas un problème de sécurité que doit garantir l'employeur à ses salariés ?

Dans le reportage diffusé le soir, le président du CRIF est interviewé et prétend que ces débordements se sont déroulés « sans que ce soit organisé », mais avec une « grande spontanéité ».

Cette présentation tronquée de la réalité, cette information erronée diffusée le soir ne porte-t-elle pas atteinte à notre devoir fondamental : fournir une information complète et vérifiée à nos téléspectateurs ?

Pire, plus tard, dans un article sur internet, le message envoyé en off a été publié intégralement, révélant la source. Il a fini par être retiré.

Le tract du SNJ Midi-Pyrénées => <https://snj-francetv.fr/wp-content/uploads/Tract-Midi-Pyrenees.pdf>

Comme le sujet est multimédia, Pascale Lagorce explique pour la partie numérique : la rédaction en chef a organisé une réunion et présenté ses excuses à la source ainsi qu'au journaliste destinataire. L'encadrement reconnaît son erreur sur la divulgation du off.

Concernant l'aspect sécuritaire, Michel Dumoret relaie l'explication de la rédaction en chef : « Il était prévisible que ce serait tendu et ce n'est donc pas, selon eux, un problème ».

Pour le SNJ, c'est très problématique. L'équipe ne part pas avec le bon niveau d'information qui aurait pu lui permettre de comprendre le contexte et de porter la contradiction vis-à-vis des propos de l'interlocuteur lorsque ce dernier parle de « spontanéité ».

Pascal Doucet-Bon rappelle : « Attention c'est limite, quand on vous annonce qu'un délit va être commis, vous pouvez être complice. »

▪ 11 minutes de reportages et interviews sur le nouveau Casino à Pompadour

Le 30 avril, la locale de Brive a diffusé une édition spéciale sur l'ouverture d'un casino à Pompadour, avec 7 minutes de reportages et interviews.

4 minutes ont également été diffusées dans le journal régional. Au total, 11 minutes de publicité pour l'établissement privé. Si l'on comprend l'intérêt économique de l'ouverture de l'établissement pour la ville, il aurait peut-être été pertinent de s'interroger sur l'addiction aux jeux ou autres thèmes apportant un éclairage différent.

Est-il déontologique d'offrir une telle exposition médiatique à un établissement commercial ?

Pascal Doucet-Bon rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de prévention en matière de jeux, mais que la pratique recommande de passer un message de prévention. Il n'est pas nécessaire de citer d'autres commerces car le casino est seul sur son marché. Michel Dumoret ajoute : « Il n'y a pas de problème déontologique mais on doit être irréprochable et c'est bien d'avoir un équilibre dans le traitement effectivement. »

▪ Anonymat et floutage

Plusieurs questions traitent de l'anonymisation et des conduites à tenir. P. Doucet-Bon rappelle qu'il y a quatre formations au droit de la presse et qu'il y a une charte de l'anonymat dans l'intranet. On rappelle par exemple qu'il est possible de révéler l'identité de quelqu'un à partir du moment où il est mis en examen. Pour une personne publique, c'est à partir de la garde à vue.

Concernant les process, ils sont détaillés dans la charte, il est notamment spécifié qu'il est interdit de modifier les voix de manière analogique, qu'il existe des outils fiables pour modifier de manière numérique. Ces outils ne sont pour l'instant présents qu'au siège mais seront déployés au fur et à mesure partout.

Le floutage doit désormais être exceptionnel

A/Si l'anonymat est requis par la personne (ou apparu comme nécessaire)

avant le tournage,

Alors il convient d'abord d'évaluer la raison de cette demande d'anonymat. Cette évaluation ne peut être le seul fait de l'équipe de reportage. Elle impliquera obligatoirement un échange éclairé avec un responsable éditorial. **Le doute doit profiter à la plus grande protection.** L'avis de la personne filmée n'est déterminant que si les enjeux lui sont correctement exposés, sans omission ni pression. La direction juridique doit éclairer les débats. La décision finale revient aux responsables éditoriaux. La direction concernée arbitrera en cas de désaccord.

Extrait de la charte de l'anonymisation disponible à France Télévisions

DIRECTION DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE RÉGIONALE

▪ **Web Strasbourg : protection des sources bafouée sur les réseaux sociaux.**

Une équipe de France 3 Alsace a filmé pour le JT deux jeunes filles, deux mineures, d'un lycée de Strasbourg à la suite d'une vidéo manipulée grâce à un logiciel d'intelligence artificielle ayant circulé à l'intérieur de l'établissement. Toutes les garanties d'anonymat avaient été respectées, condition sine qua non pour que ces dernières témoignent : cadre serré buste, bijoux distinctifs retirés, propos tenus relus au mixage par des journalistes de la rédaction.

Oui mais voilà, dans le module web diffusé le lendemain sur TikTok, le prénom d'une des élèves apparaît dans le sous-titre. Stupéfaction.

Pourtant, ce n'est pas nouveau, le problème est régulièrement remonté en commission déontologie. Les modules web, tirés de sujets JT, sont fabriqués indépendamment des équipes de terrain. Celles-ci ne sont ni consultées, ni même averties du « reboutiquage » de leurs propres sujets. Est-ce normal ?

Il y a eu une faute déontologique grave. Le nom d'une mineure que nous avons promis de protéger a été jeté en pâture sur les réseaux sociaux. Nous demandons donc que cette information préalable des équipes soit obligatoire.

Enfin, entre l'alerte donnée par la journaliste et le retrait de la vidéo sur TikTok, il s'est écoulé 1h30. Un délai propice au cyberharcèlement. La vidéo avait été partagée 160 fois.

Et cela parce que seul le coordinateur numérique a les codes de TikTok. Lui, qui n'a aucun lien hiérarchique avec la rédaction, décide de la diffusion de nos contenus et de leur retrait des réseaux sociaux. Cette mainmise n'a pas lieu d'être et surtout, nous le voyons aujourd'hui, elle est périlleuse.

Ainsi, nous exigeons que l'encadrement de la rédaction récupère ces codes. Et qu'il ait un droit de regard et de décision sur la planification de ces modules sur les réseaux sociaux. Nos reportages, notre calendrier, notre maîtrise.

Au-delà de l'équipe de reportage discréditée dans son travail et indignée de ses conséquences, la crédibilité de la rédaction est mise en cause par cet accident industriel.

Est-ce que la direction a fait des excuses à la jeune fille concernée ? Que compte-t-elle faire pour éviter que cela

ne se reproduise ?

La direction reconnaît que c’est une énorme erreur et explique que la question a obtenu une réponse en instance, la rédaction en chef a pris les mesures suivantes : « rappel aux monteurs et CEN, qu’ils ne doivent prendre que les synthés validés ». Pour des sujets sensibles, il faudra une double validation. Pour limiter les risques, le mail envoyé au monteur qui doit faire le redimensionnement sera partagé aux autres RCA. Les excuses ont été présentées, une réunion a été organisée. La journaliste a signalé à 22h et ça a été retiré à 23h.

Les syndicats rappellent que le droit moral doit être respecté, les journalistes doivent être contactés.

IV- ARCHIVES :

Les reportages et documentaires comportant une anonymisation, quelle qu’elle soit, devront être signalés lors de leur archivage. Il s’agit de faire en sorte qu’ils ne soient pas cessibles ou rediffusables sans avis de l’équipe éditoriale concernée.

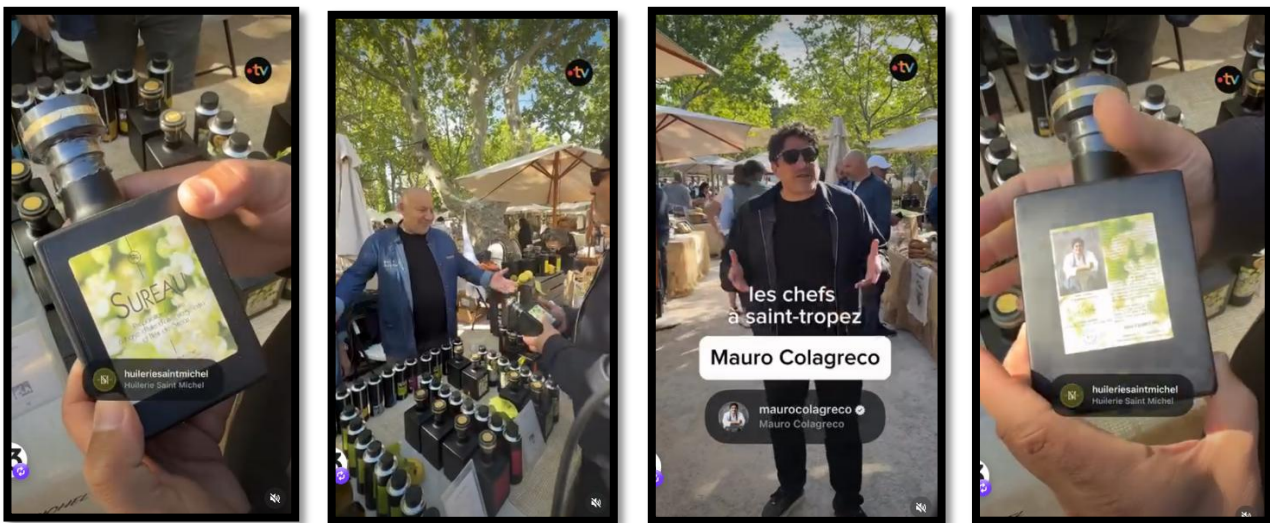
Pour toutes les archives conservées pas France Télévisions, un travail de « tagage » devra être effectué afin qu’elles non-plus ne soient pas cessibles ou rediffusables sans avis de l’équipe éditoriale concernée.

France Télévisions et l’INA feront en sorte qu’il en soit de même pour les contenus conservés par l’INA.

Les replays sensibles seront supprimés au cas par cas après discussion avec l’équipe éditoriale.

Extrait de la charte d’anonymisation de France Télévisions

▪ **Publicité gratuite sur nos réseaux sociaux**



Une fois encore, la frontière entre communication, publicité, partenariat et informations est invisible. Un producteur artistique interne a été envoyé à Saint-Tropez le week-end du 2 et 3 mai, il a réalisé des interviews de chefs cuisiniers et réalisé des micros-trottoirs qu’il a publié sur les réseaux sociaux de France 3 Côte d’Azur. C’est un travail journalistique. Il n’a pas de carte de presse. Il n’est indiqué nulle part que c’est un partenariat. Les influenceurs sont désormais obligés d’indiquer lorsque c’est un partenariat, il serait bon que France Télévisions se plie à cette pratique. Il est essentiel de ne pas brouiller encore plus la frontière entre Communication et



Information. Dans un contexte tendu à la sortie de la commission d'enquête, nous devons être irréprochables. C'est l'image de la profession qui est en jeu. En tant que Journaliste nous sommes responsables et nous nous devons de respecter la déontologie. Ce n'est pas le cas pour les communicants. Le statut et la fiche de poste de ce directeur artistique est une manière de contourner nos accords. L'information doit être faite par des journalistes. Que compte faire la direction à ce sujet ?

<https://www.instagram.com/reel/DX4XInRMsuw/?igsh=ZGNmYnlYeXBiM2gw>

Direction : dans le cadre de l'accord, le métier de producteur artistique permet la mise en œuvre d'une émission et assure l'éditorial. En revanche l'erreur est qu'il n'a pas mentionné la phrase « un évènement en partenariat ».

Cette réponse ne convainc pas le SNJ. Les contenus sur notre page ne doivent pas être de la publicité. Le chef cuisinier en vidéo fait la promotion d'une huile d'olive, « son coup de cœur », qui est en fait... la sienne !!

Pascal Doucet-Bon rappelle au sujet des réseaux sociaux : « c'est une terre de conquête, la verticalisation ce n'est pas robuste, il faut qu'on crée des règles ».

Le SNJ rappelle que quel que soit le support, notre mission c'est de faire du journalisme et que ce type de contenu décrédibilise tout notre travail.

DIRECTION DE L'INFORMATION

▪ Interview dans le 20h de Sergueï Lavrov, pas assez de contradiction

Le 26 mars, le ministre russe des Affaires étrangères, Sergueï Lavrov, a été interviewé par la présentatrice du 20h. Une interview très critiquée par les spécialistes de la Russie en raison du manque de contradiction.

Léa Salamé a admis « un regret ». « On aurait dû demander à Etienne Leenhardt de venir en plateau ». « Nous aurions dû aussi l'accompagner par un reportage sur les victimes en Ukraine » et « un reportage sur la guerre hybride qu'ils nous mènent », selon la présentatrice.

La direction de l'info compte-t-elle revoir son dispositif d'interview, en particulier pour les dirigeants de régimes autoritaires ?

Philippe Corbé, directeur de l'information explique : « On a reconnu le manque de contradiction, mais les conditions rendaient cet exercice difficile, en duplex avec une traduction simultanée, et il se trouve qu'on a eu la mauvaise surprise de constater que l'interviewé enlevait son oreillette donc impossible de le couper ou de le relancer. Nous avons publié l'intégralité de l'interview en ligne. A posteriori, nous regrettons qu'un spécialiste des relations internationales ne soit pas venu en plateau apporter des précisions. Un autre format long de 15 minutes, sur une immersion d'un journaliste sur le Charles-de-Gaulles, a compliqué ce contre-point. »

La direction défend l'idée d'interroger des responsables politiques, y compris de puissances hostiles. Il ne faut pas renoncer à poser des questions.

▪ Dérapage d'une éditorialiste

Le dimanche 15 mars, une éditorialiste a « dérapé » en direct lors de la soirée du 1er tour des élections municipales sur France Info. Nathalie Saint-Cricq a qualifié Eric Ciotti, candidat UDR allié au RN, de « Benito » (référence au leader fasciste Benito Mussolini). La chaîne et la journaliste ont présenté des excuses aux téléspectateurs. L'éditorialiste, durant la même soirée, a commenté, en attendant le discours de Manuel Bompard, une des dirigeants du parti de Jean-Luc Mélenchon, en disant « C'est qui la petite ? », à propos d'Imane Hamel, cadre du parti. Une remarque que, là encore, la journaliste imaginait « off » mais qui s'est entendue à l'antenne.



La direction a suspendu l'éditorialiste pour une semaine. Mais qu'en est-il actuellement ? Qu'a prévu de faire la direction vis-à-vis d'une figure de l'antenne qui représente la rédaction et dont les dérapages portent atteinte à l'image du service public ? Une formation sur la maîtrise de soi à l'antenne est-elle prévue ?

Philippe Corbé : « *C'est totalement inacceptable et Nathalie Saint Cricq a eu beau se justifier ce n'est pas acceptable. Nous n'avons pas respecté notre cahier des charges avec le contrôle de l'antenne. J'ai présenté mes excuses à Eric Ciotti. Le rôle d'un éditorialiste c'est de décrypter l'actualité avec une dose de subjectivité, je ne voudrais pas laisser penser que son travail se limite à ces remarques. Personnellement je suis attaché aux faits et j'ai toujours refusé ce travail d'éditorialiste lorsque j'étais moi-même journaliste politique.* »

▪ Mise en demeure de l'Arcom et après ?

Le 23 avril 2026, l'Arcom a sanctionné FTV, une mise en demeure après une séquence diffusée dans l'émission « Questions politiques » sur la chaîne France Info et France Inter, le 9 novembre, l'interview de Manuel Bompard, coordinateur de La France insoumise. La journaliste Alix Bouilhaguet avait interrogé le député de Marseille sur l'élection du nouveau maire de New York. L'Arcom a estimé que l'interview avait manqué « d'honnêteté » et de « rigueur ». Un rectificatif a été fait la semaine suivante, mais jugé trop tardif par l'Arcom. Dans une publication commune sur X, France Inter et France Télévisions ont reconnu que « les questions posées étaient mensongères » ? Ce genre de dérapage entache la crédibilité de la chaîne Info. Un rappel aux fondamentaux de la profession a-t-il été fait avec cette journaliste ?

L'entreprise est mise en demeure car co-organisatrice avec la radio uniquement.

Dès cet après-midi-là, la direction de Radio France a remis à plat les procédés de vérification, appliqués à toutes les émissions de France Inter.

▪ Reportages sur Youtube



Les salariés de France Télévisions ont-ils le droit de mettre leurs reportages FTV sur leur propre chaîne YouTube ?

Non, c'est interdit et c'est sanctionnable.

Les questions suivantes n'ont pu être traitées oralement, faute de temps. Elles sont traitées par écrit dans ce compte rendu et n'ont donc pas fait l'objet de débats.

▪ Désinformation sur le climat

Est-ce déontologique de laisser passer de fausses informations sur le climat sur nos antennes, émanant de journalistes qui ne sont pas formés sur ce sujet capital ? Concernant le bandeau : relayer le terme "écologie punitive", sans même mettre des guillemets, c'est se faire porte-parole d'un argumentaire visant à discréditer toute action ou réflexion dans ce domaine.



Concernant l'interview d'un responsable du RN dans l'émission « Sur le terrain » de Franceinfo le 28 mai : le politique explique que « *l'éolien pollue et contribue à la dévastation de la biodiversité* ». Les positions de ces politiques sont connues car relayées et assénées sur tous les plateaux, c'était prévisible. Pourquoi ne pas faire intervenir quelqu'un de spécialisé dans le domaine pour poser les bonnes questions et surtout, pour pouvoir répondre aux fausses informations ? On ne peut pas renvoyer à plus tard avec un fact checking, il faut être réactif, il en va de notre responsabilité.

https://www.franceinfo.fr/replay-jt/franceinfo/jt-tout-est-politique/tout-est-politiquedu-jeudi-28-mai-2026_7991027.html

A logo for the program 'tout est politique'. It features a black rectangular background with the text ': tout est politique' in a white, sans-serif font. The colon is positioned to the left of the text.

Ci-dessous le lien d'une association découverte via une formatrice à FTV, recensant les experts dans différents domaines scientifiques, que l'on peut contacter : « *Accompagner les journalistes : temps d'échange entre chercheurs et journalistes sur des sujets à l'actualité, idées d'angles nouveaux, idées de terrain de reportages, visites de terrain, annuaire de chercheurs, notes récapitulatives et sourcées sur des thèmes scientifiques centraux, conférences, vidéos de formation, etc.* »

[Découvrir l'association Expertises Climat.](#)

Des mémos ont été rédigés par le service climat, mais ils ne semblent pas ou peu utilisés par la rédaction.

Réponse écrite de la direction :

Le terme « écologie punitive », qui relève du slogan, aurait effectivement dû être entre guillemets. La contradiction a bien été apportée à Julien Odoul. Pas besoin d'être spécialisé pour cela. Nous n'aurons jamais des spécialistes à chaque fois, quel que soit le domaine, sur 16 heures d'antenne quotidiennes. L'allégation de Julien Odoul est contredite en partie par Nathalie Saint-Cricq. Idem pour les affirmations de Julien Odoul sur le lien entre le caractère intermittent de la production d'électricité et l'usage du charbon. Ces contradictions, même si elles ne sont pas expertales ni exhaustives, montrent bien au téléspectateur qu'il assiste à un exposé d'opinion et pas à un propos scientifique.

Par ailleurs, les efforts de la direction de l'information en matière de formation au bouleversement climatique se poursuivent :

- Des conférences sont régulièrement organisées par une des adjointes de la direction des JT. Elles rencontrent un grand succès.***
- L'université FTV propose deux formations pour les journalistes : « Traiter l'information sur les***

**enjeux climatiques et la biodiversité » (Niveau 1) avec intervention de scientifiques du GIEC ;
« Adapter ses contenus aux enjeux du changement climatique et de la biodiversité » (Niveau 2).**

DIRECTION DES JT NATIONAUX

▪ Images en stock : comment ne pas tromper les téléspectateurs ?

Régulièrement, des sujets sont réalisés avec des images provenant de banques d'images : Envato, Adobe Shot ou Shutterstock. Ces banques d'images font parfois appel à des comédiens. Ne serait-il pas pertinent d'en informer les téléspectateurs ? En indiquant que ce sont des illustrations et en mentionnant dans les incrustations le nom de la société pourvoyeuse d'images ?

Réponse écrite de la direction :

Nous utilisons des images de stockshots comme tout le monde en illustration prétexte du quotidien ou pour des sujets types « fin de vie », violences, féminicide, etc. Ce sont principalement des photos, rarement des vidéos. Comme toute agence faisant l'objet d'un accord commercial, ces sociétés n'ont pas à être citées à l'antenne. Le caractère peu signifiant des rares séquences vidéo utilisées ne justifie pas une mention « images d'illustration », qui serait de toute façon peu claire. Certaines de nos propres images sont tout aussi illustratives.

▪ Mise en scène dans les sujets. Mention inexistante.

Les journalistes se mettent de plus en plus en scène pour des reportages de société (fausses tables de fête par exemple). Fabrication de scènes « de fiction », sans lien avec le réel. Ne doit-on pas l'indiquer par une mention à l'antenne ?

Par ailleurs, est-ce souhaitable que les journalistes et certaines « figures » participent à ces mises en scène ? Exemple : le reportage sur les cadeaux indésirables de Noël diffusé le 25 décembre dans lequel on voit des journalistes qui interviennent souvent en plateau ?

C/Le cas de la reconstitution :

Ce qui suit s'applique à la reconstitution destinée à la protection de l'anonymat, dans le cadre d'une enquête. Il n'est pas question ici des reconstitutions purement narratives de certaines de nos offres.

Si le récit nécessite, pour relater un témoignage, la réalisation d'une reconstitution, avec des acteurs, alors on veillera à l'avertissement oral et écrit du public. L'avertissement écrit doit être visible tout au long de la séquence. Le spectateur ne doit avoir aucun doute, même s'il prend la séquence en route.

Attention particulière sur les teasers en début de reportage/documentaire. Eux aussi doivent comporter l'avertissement.

Attention particulière aussi aux extraits pour des éditions partenaires, pour le web et les réseaux sociaux.

Le zapping et le découpage justifient que les avertissements soient oraux **ET** écrits.

On veillera également à ce que la reconstitution n'induisse pas de biais d'interprétation (dramatisation, sourires, « surjeu », etc...)

Enfin, la reconstitution est loin d'être adaptée à tous les modes narratifs, à tous les formats et à tous les délais et moyens de production. Elle fait très mauvais ménage avec l'urgence.



Réponse écrite de la direction :

La question de la scénarisation est légitime et aussi vieille que la télévision. La position de la direction est que lorsque la mise en scène est évidente (convention théâtrale), alors la mention est superflue. Mais le moindre doute doit entraîner l'inscription de la mention à l'antenne. Quant à la participation des « figures », elle ne pose pas de problème à la direction dans ce contexte. Les rédacteurs en chef d'édition doivent veiller au dosage de ce genre de narration dans les JT et magazines.

▪ **Tract sujet immobilier Rodez :**

Dimanche 1er février, le journal de 13 heures de France 2 a diffusé un reportage sur le classement des villes de France où il fait bon vivre.

Dans ce sujet une séquence concerne la ville de Rodez.

Des images et une interview d'une personne en mode « micro-trottoir » présentée comme une habitante de Rodez ont été diffusés. La personne n'est pas synthétisée dans ce reportage. Or, cette personne n'est pas une habitante de Rodez, c'est une agente immobilière interviewée la veille par une équipe de France 3 Occitanie pour illustrer une séquence du sujet fait sur la ville de Rodez dans ce classement. Sujet diffusé dans l'édition régionale de France 3 Midi-Pyrénées le samedi 31 janvier à 19H15.

La personne en question y est bien synthétisée comme agente immobilière indépendante.

Ni le rédacteur en chef en charge de l'édition régionale de France 3 à Toulouse, ni le responsable d'édition, ni l'équipe sur place à Rodez n'a été contactée par les équipes du 13 heures de France 2. Pour quelle raison ?

Qu'est ce qui autorise les équipes du JT de France 2 à utiliser des éléments d'une interview d'une agente immobilière pour la faire passer pour une habitante de Rodez ? Qui a pris cette décision qui trompe nos téléspectateurs ? Que compte faire la direction pour que ce genre de pratique cesse définitivement ?

<https://snj-francetv.fr/le-jt-de-13-heures-de-france-2-les-illusionnistes-desregions-en-action/>

Réponse écrite de la direction :

Il n'est pas admissible qu'un intervenant dans un sujet ne soit pas présenté avec la qualité qui est la sienne. La règle est assez simple : quand nous reprenons un reportage réalisé par une autre entité (Réseau régional, La Première, etc.), nous devons reproduire in extenso le synthé inscrit par l'auteur du reportage. Une note va être envoyée à tous les journalistes de tous les services de la rédaction. Et cette règle sera rappelée à l'oral dans les conférences de rédaction.

Une règle qui vaut pour toutes les entités de l'information de France Télévisions, puisque de nombreux sujets produits par la rédaction nationale sont repris, tout ou partie, par d'autres rédactions du groupe.

Les syndicats et Pascal Doucet-Bon ont redemandé à ce que cette commission se tienne tous les trois mois pour éviter de déborder et pour ne pas être trop éloigné des faits dans le temps.

© SNJ FTV 2026

Merci pour votre lecture !

N'hésitez pas nous faire remonter vos remarques et questions qui touchent à la déontologie au sein de France Télévisions : snj@francetv.fr